

# Fédération de Russie

## EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

### PRINCIPALES RÉOLUTIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés<sup>1</sup> d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>2</sup> La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation\(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

### ► Utilisation d'armes à feu par les forces de sécurité

Par un décret présidentiel de 2015, les règlements autorisant l'usage discrétionnaire de la force létale pour empêcher la fuite d'une unité militaire (d'un conscrit placé en enfermement disciplinaire) ont été abrogés et remplacés par une nouvelle disposition dans le statut de la police militaire, prévoyant que toutes les mesures alternatives possibles doivent être prises pour arrêter une personne avant de recourir aux armes à feu.

*Putintseva (33498/04)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2019)126

### ► Droit à la liberté et à la sûreté

#### ▷ Détention provisoire

Les réformes législatives et les décisions de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême en 2009 et 2013 ont permis de garantir que la détention provisoire nécessite une décision de justice motivée rendue dans un délai donné. Les audiences se tiennent en présence du défendeur et de ses représentants.

*Bednov (21153/02+)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2015)249

#### ▷ Hospitalisations involontaires

Depuis 2011, la Loi sur la psychiatrie dispose qu'en l'absence de consentement de la personne concernée, l'hospitalisation psychiatrique est considérée comme involontaire et doit faire l'objet d'une autorisation judiciaire.

*Rakevich (58973/00)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2020)333

### ► Fonctionnement de la justice

#### ▷ Équité des procédures et sécurité juridique

La réforme de 2003 a modifié la procédure de contrôle en révision (« nadzor ») en matière commerciale et a aligné le droit interne sur les exigences de sécurité juridique inhérentes à la Convention. Selon le nouveau système, les décisions obligatoires et exécutoires ne peuvent être contestées qu'une seule fois, devant une instance judiciaire suprême, à la demande des parties ou de certaines autres personnes concernées, sur la base de motifs restreints et dans un délai clairement défini et limité.

Une réforme similaire en matière civile a été engagée à partir de 2002, avec des contributions importantes de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême, conduisant à une réforme en 2012, transformant essentiellement le « nadzor » en un recours en cassation normal, et permettant uniquement à la présidence de la Cour suprême d'initier le contrôle en vue d'une révision. Cela a conduit à une diminution drastique de son application.

*Arshinchikova (73043/01)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2011)151

*Ryabikh (52854/99+)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2017)83

#### ▷ Accès à un tribunal

Le Code de procédure pénale de 2002 n'a pas établi de règles spécifiques concernant la présence d'une personne handicapée mentale lors du procès et de l'audience d'appel et n'exige pas leur présence. En 2007, la disposition concernée a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour constitutionnelle et remplacée par les amendements de 2007 et 2010, qui prévoient la participation à la procédure pénale de toutes les personnes qui y sont engagées si leur santé mentale le permet.

En 2016, une nouvelle loi a aboli le principe de l'immunité absolue des organes d'État étrangers contre les actions civiles, mettant ainsi le droit national en conformité avec le droit et la pratique internationaux.

*Romanov (63993/00)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2019)205

*Oleynikov (36703/04)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2019)100

### ► Durée excessive des procédures

Une nouvelle procédure d'appel a été introduite en 2012 pour les affaires civiles et pénales : l'instance d'appel peut examiner de nouveaux éléments de preuve et trancher directement l'affaire sur le fond sans la renvoyer au tribunal de première instance. Des délais stricts ont été fixés pour l'examen des affaires par les cours d'appel : trois mois pour les affaires civiles et 45 jours pour la fixation de la date de l'audience dans les affaires pénales. La notification des parties dans les affaires civiles et pénales par SMS, indiquant la date, l'heure et le lieu de l'audience, a été introduite en 2013, par un règlement du Service judiciaire de la Cour suprême. Les Codes de procédure civile et pénale ont été révisés en 2016 pour instaurer la publication des décisions judiciaires dans les cinq jours suivant leur adoption, y compris leur publication en ligne. Une procédure de médiation alternative a été instaurée en 2010 pour réduire la charge de travail des juges. Dans le cadre du Programme fédéral de développement du système judiciaire russe 2007-2012, le nombre de juges des tribunaux civils, pénaux et commerciaux a été augmenté de plus de 2 000, et le nombre de juges de paix de plus de 40%. Des outils informatiques modernes ont été développés/installés pour améliorer l'efficacité et la transparence des procédures judiciaires : mise en place de la notification automatique aux parties de la date, de l'heure et du lieu des audiences ainsi que de la diffusion sur Internet des audiences publiques du tribunal.

*Kormacheva (53084/99+)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2017)168

### ► Procédure d'incapacité

En 2011, le Code de procédure civile prévoyait que les personnes frappées d'incapacité juridique jouissent des mêmes droits procéduraux que les autres personnes, y compris le droit de faire appel d'une décision d'incapacité et de demander le rétablissement de leur capacité juridique. En 2015, le Code civil a également prévu une forme de capacité juridique réduite comparable à celle des mineurs âgés de 14 à 18 ans.

*Rakevich (58973/00)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2020)333

## ► **Liberté d'expression**

### ► Diffamation

En 2005, la Cour suprême a publié des lignes directrices à l'intention des juridictions inférieures en matière de diffamation, insistant sur la nécessité de faire la distinction entre les déclarations susceptibles de preuve et les jugements de valeur, les opinions ou les convictions, soulignant que les fonctionnaires doivent accepter d'être soumis au contrôle et à la critique publics, particulièrement par le biais des médias. D'autres directives concernant les exigences de la Convention en matière de liberté d'expression ont été publiées par le biais de résolutions de la session plénière de la Cour suprême en 2013 et 2014.

*Grinberg et Zakharov (23472/03+)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2008)18

## ► **Liberté d'association**

Les règles concernant l'enregistrement des partis politiques ont été clarifiées par des lois fédérales en 2001 et 2013 et par des arrêtés du ministère de la Justice en 2011, 2013 et 2015. En vertu de la Loi sur les partis politiques de 2012, avant de refuser l'enregistrement, les autorités doivent informer le parti concerné des raisons de ce refus et lui accorder un délai de trois mois pour y remédier. En ce qui concerne la

*Parti républicain de Russie (12976/07)*  
Résolution finale  
CM/ResDH(2017)354

possibilité de dissoudre un parti politique, cette loi a fixé le nombre minimum de membres du parti à 500 (au lieu de 5 000), et a supprimé les exigences concernant le nombre de membres dans les branches régionales des partis.

### ► Protection des droits de propriété

#### ▢ Le règlement des « obligations Oourojaï-90 »

En 2009, une loi fédérale a été adoptée qui a réglé la dette de l'État provenant des « obligations *Oourojaï-90* » émises par le gouvernement de la République socialiste fédérative soviétique de Russie (RSFSR). Elle encourageait les travailleurs agricoles à vendre des produits à l'État en échange d'acquiescer en priorité de biens de consommation qui étaient très demandés. Une procédure de remboursement détaillée a été établie immédiatement après.

*Malysh et autres*  
(30280/03+)

Résolution finale  
CM/ResDH(2012)134

#### ▢ Confiscation des marchandises de contrebande

Une base légale pour la confiscation des marchandises de contrebande a été introduite en 2006.

*Baklanov* (68443/01)

Résolution finale  
CM/ResDH(2011)301

En ce qui concerne la question des saisies de biens dans le cadre d'une procédure pénale, le Code de procédure pénale a été modifié en 2013 et 2015, permettant le contrôle judiciaire des mesures de confiscation imposées sur des biens dans le cadre d'une procédure pénale engagée non pas contre la personne saisie mais contre un membre de sa famille. En 2018, la Cour suprême a en outre souligné que les biens de tiers ne pouvaient être confisqués que si la partie savait ou aurait dû savoir qu'ils avaient été acquis, utilisés ou auraient été utilisés à des fins criminelles.

*Denisova et Moiseyeva*  
(16903/03)

Résolution finale  
CM/ResDH(2019)66

### ► Droits électoraux

En 2006, la Loi sur les garanties fondamentales des droits électoraux a été modifiée et prévoit l'obligation pour les commissions électorales de donner à un candidat la possibilité de corriger ou de soumettre des informations pertinentes sur son CV dans le cadre des élections parlementaires fédérales. Des dispositions similaires figurent dans la Loi électorale de 2014, qui prévoit que la Commission électorale centrale vérifie l'exactitude des informations susmentionnées et, si elles sont inexacts, en informe les médias et la commission électorale de district concernée.

*Parti conservateur russe des entrepreneurs et autres*  
(55066/00+)

Résolution finale  
CM/ResDH(2018)17

Malgré l'interdiction automatique et aveugle du droit de vote des prisonniers condamnés prévue par la Constitution, le législateur fédéral a modifié le Code pénal en 2017 pour introduire de nouvelles formes de sanctions pénales, qui n'entraînent pas la perte du droit de vote : le travail d'intérêt général dans les centres correctionnels, qui peut être imposé pour des infractions de faible ou moyenne gravité ou en cas de première infraction grave.

*Anchugov et Gladkov*  
(11157/04)

Résolution finale  
CM/ResDH(2019)240